

II- Pays dont les ressortissants sont dispensés du visa d'entrée au Maroc :

ALGERIE	LETTONIE
ALLEMAGNE	LIECHTENSTEIN
AUTRICHE	LITUANIE
AUSTRALIE	LUXEMBOURG
ARABIE SAOUDITE	MACAO
ARGENTINE	MALAISIE (pour un séjour ne dépassant pas 90 jours)
BELGIQUE	MALDIVES (pour un séjour ne dépassant pas 30 jours)
BAHREIN	MALI
BRESIL	MALTE
BULGARIE	MEXIQUE
BURKINA-FASO	NIGER
COTE D'IVOIRE	NORVEGE
CANADA	NOUVELLE ZELANDE
CHILI	OMAN
CHINE	PORTUGAL
CHYPRE	PAYS-BAS
CONGO (BRAZZAVILLE)	PHILIPPINES
COLOMBIE	PEROU
COREE DU SUD	POLOGNE
CROATIE	PORTO - RICO
DANEMARK	QATAR
DOMINICAINE (REP) (pour un séjour de 60 jours, renouvelable pour la même période, pendant une année)	ROUMANIE
EMIRATS ARABES UNIS	RUSSIE
ESPAGNE + ANDORRE	SAINT-MARIN
ESTONIE	SENEGAL
ETATS UNIS D'AMERIQUE	SINGAPOUR
FINLANDE	SUISSE
FRANCE + MONACO	SLOVENIE
GABON	SLOVAQUIE
GRANDE BRETAGNE	SUEDE
GRECE	TCHEQUIE
GUINEE (CONAKRY)	TUNISIE
ISLANDE	TURQUIE
ITALIE	
IRLANDE	
INDONESIE	
JAPON	
HONG-KONG (séjour limité à 30 jours)	
HONGRIE (pour un séjour de 90 jours)	
KOWEIT	

L'accès au Royaume s'effectue conformément aux dispositions de la loi 02.03 du 13 novembre 2003, relative à l'entrée et au séjour des étrangers au Royaume du Maroc, à l'émigration et l'immigration irrégulières.

Le séjour légal au Royaume du Maroc ne dépasse pas les 90 jours.